

Direction Technique Nationale



Cahier des charges des Centres de Formation des Clubs Professionnels de Basketball. (Secteur masculin)

Cahier des charges des CFCP de la LNB adopté par le Bureau Fédéral du 23/11/2007
et approuvé par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports (24 janvier 2011 : Jo du 03/02/2011)
Changements approuvés par le Ministère chargé des Sports au 6 juin 2013

CAHIER DES CHARGES DES CENTRES DE FORMATION DES CLUBS PROFESSIONNELS DE BASKET BALL SECTEUR MASCULIN

Les centres de formation des clubs professionnels (CFCP) complètent le dispositif de formation des joueurs de basket-ball vers l'excellence sportive, en accompagnement de la filière d'accès au sport de haut niveau. A l'instar du centre fédéral de la FFBB, les CFCP prolongent la formation sportive après les pôles espoirs de la filière d'accès au sport de haut niveau.

La formation sportive des joueurs de basket-ball s'appréhende donc comme un continuum passant par les structures de formation, les pôles espoirs et les pôles France avec pour finalité l'intégration des joueurs dans les clubs professionnels de basket-ball et la compétitivité des équipes de France de basket-ball par la sélection des meilleurs joueurs professionnels.

Le présent cahier des charges définit les critères pour l'agrément par l'autorité administrative des clubs professionnels pour leur centre de formation, conformément aux articles L211.4, D.221-83, D.211-84, D.211-85, D.211-86, R.211-87, R.211-88, R.211-89 et D.211-90 du Code du sport. Il s'impose à toute structure sollicitant l'agrément pour son centre de formation.

Le club professionnel est une structure dont l'équipe fanion évolue dans le championnat de PRO A ou de PRO B géré par la ligue nationale de basket-ball. Lorsqu'une société sportive (art L 122-17) n'a pas été créée pour la gestion du secteur professionnel, le secteur professionnel est représenté par l'association affiliée à la Fédération française de basket-ball pour ses activités sportives amateurs.

Le centre de formation est une structure – sans personnalité morale relevant de la société à objet sportif ou de l'association précitée – constituée pour permettre à de jeunes sportifs de plus de quatorze ans au cours de l'année de leur inscription dans le centre de formation, de bénéficier, d'une part, d'une formation sportive leur permettant d'accéder à une pratique professionnelle du basket-ball, et, d'autre part d'un enseignement scolaire ou professionnel ou d'une formation universitaire.

A ce titre, l'objectif des centres de formation des clubs professionnels (CFCP) est de former les sportifs à la carrière de joueurs de basket-ball professionnel et d'acquérir une capacité d'insertion professionnelle en cas d'échec au cours de la formation et à l'issue de la carrière professionnelle.

1. NIVEAU DE COMPETITION DU CLUB PROFESSIONNEL

a. Niveau de compétition

Le club professionnel doit évoluer dans les championnats professionnels de Pro A ou de Pro B gérés par la ligue nationale de basket.

b. Relégation et retrait d'agrément

La FFBB demandera au ministre chargé des sports le retrait de l'agrément ***passé un délai d'un an après la rétrogradation*** si le club professionnel ne répond pas aux exigences du point 1-a et ne s'est pas mis en conformité avec les conditions de formation sportive.

2. CRITERES DE MOYENS

Afin de rendre compatibles et efficaces la poursuite du projet sportif et celle du projet scolaire et universitaire, les lieux d'hébergement, de cours et d'entraînement doivent se situer dans un périmètre rapproché.

Une formation de haut niveau ne peut s'accommoder de longs déplacements quotidiens.

2.1. Le Directeur du Centre de Formation.

Un Directeur du Centre de Formation doit être désigné.

Il assure la responsabilité de toutes les questions concernant le CFCP à l'exception de celles touchant le domaine sportif.

2.2. Effectif des centres

L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et ayant pour certains un contrat d'aspirant ou de stagiaire

L'effectif du centre de formation doit comporter **un minimum de 10 stagiaires** sous convention de formation et ne **pourra dépasser 21 stagiaires sous convention**.

Les stagiaires du centre de formation doivent être âgés de 15 ans au plus tard le 31 décembre qui suit la date de prise d'effet de la convention et de 21 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours.

2.3 L'hébergement

L'hébergement doit être conforme aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène dans les centres d'hébergement.

- Les stagiaires doivent être hébergés en chambres individuelles ou en chambres doubles.

- L'hébergement peut s'effectuer dans :
 - Un ensemble séparé à usage exclusif (pavillon, maison). Dans ce cas la présence d'une personne assumant leur surveillance est indispensable.
 - Des appartements (exclusivement pour les stagiaires majeurs)
 - Une famille d'accueil
- La disponibilité de l'hébergement pour les stagiaires doit être de règle, les week-ends et les vacances de l'année scolaire (vacances d'été exclues).
- La présence d'une personne assumant la charge de surveillance est indispensable dès lors que les stagiaires sont mineurs et qu'aucune disposition particulière n'a été prise en accord avec les tuteurs légaux.
- Équipement minimum des parties communes ou privatives de l'hébergement :
 - Équipement sanitaire (douche, lavabo, WC...)
 - Cuisine, espace de restauration (plaques de cuisson, évier, réfrigérateur pour les appartements ou pavillons).
 - Literie de qualité correspondant à la taille et au gabarit des athlètes.
 - Rangements (meubles, placards,...)
 - Un bureau par stagiaire
- Dans tous les cas, une pièce avec machine à laver et séchoir devra être mise à la disposition des stagiaires. Faute de quoi le club devra prendre en charge l'entretien du linge des stagiaires.

2.4 Restauration

Le club prend en charge la restauration des stagiaires au sein d'un espace restauration facilement accessible dans le bâtiment ou à proximité immédiate de l'hébergement.

La restauration doit être adaptée à la pratique de haut niveau (qualité, quantité, équilibre).

Les repas du soir et des week-ends devront être organisés par le club soit sur le site d'hébergement principal soit à proximité.

Une information sur la diététique sportive devra être faite en début de saison.

2.5 Règlement intérieur

Le CFCP mettra en place un règlement intérieur définissant les règles de vie des stagiaires. Il devra être signé par le stagiaire et par ses parents ou tuteurs légaux s'il est mineur.

Il sera affiché dans le club.

Chaque stagiaire mineur devra posséder un carnet individuel d'évaluation, sur lequel sera portée chaque mois par le directeur du centre de formation et l'entraîneur une appréciation sur le plan comportemental, sportif et scolaire.

2.6 Transports

Le club assure le transport des stagiaires entre les sites de scolarité, d'hébergement, d'entraînement et de suivi médical.

3. INSTALLATIONS SPORTIVES

3.1. Une salle réglementaire équipée de plancher. Elle doit correspondre soit au lieu de compétition habituel soit à une salle correspondant aux caractéristiques de cette dernière (respect du règlement FIBA).

3.2. Un vestiaire chauffé et équipé de douches chaudes à proximité du terrain

3.3. Une salle de musculation équipée susceptible d'accueillir le groupe dans sa totalité

3.4. Une salle permettant d'accueillir la totalité des stagiaires avec chaises et tableau pour réunion

3.5. L'entraîneur responsable du Centre doit disposer d'une salle équipée des éléments suivants :

- Bureau
- Téléphone
- Fax
- Ordinateur
- Internet
- Vidéo

4. ENCADREMENT SPORTIF

L'encadrement sportif est constitué de deux entraîneurs :

- un entraîneur responsable du domaine sportif du CFCP. Il devra :
 - Être titulaire au minimum d'un Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Basketball (D.E.P.B).
 - s'occuper à plein temps du CFCP à l'exclusion de toute autre fonction,
 - avoir signé un contrat de travail à durée déterminée (d'un minimum de deux années) ou un contrat à durée indéterminée avec la structure gestionnaire du CFCP.
- Un entraîneur assistant. Il sera placé auprès de l'entraîneur responsable du CFCP et devra être titulaire du Diplôme d'entraîneur Fédéral de Basketball (D.E.F.B).

L'encadrement sportif du CFCP devra participer à des actions de formation continue (2 jours de formation par année civile).

5. ENCADREMENT ET SUIVI MEDICAL

L'encadrement médical des sportifs de haut niveau et des licenciés inscrits dans les filières d'accès au sport de haut niveau est défini par les articles L 231-6 et R 231-3 du code du sport. L'arrêté du 11 Février 2004, modifié par l'arrêté du 16 juin 2006, fixe la nature et la périodicité des examens. Pour les stagiaires inscrits sur la liste des sportives

et sportifs de haut niveau, l'échange d'informations médicales les concernant est obligatoire entre le médecin du centre de formation et le médecin fédéral.

L'encadrement médical sera assuré par :

- La désignation d'un médecin diplômé en médecine du sport comme étant le médecin du Centre de formation. Il doit tenir à jour de façon régulière le carnet individuel du stagiaire.
- Le passage hebdomadaire du médecin du Centre ou de son remplaçant dans le Centre de formation
- Les soins de kinésithérapie doivent être réalisés soit avec un kiné du club sous contrat, soit avec un cabinet conventionné.

Le club doit mettre en place des actions de prévention notamment par :

- La tenue d'un dossier de suivi médical individualisé (dossier strictement confidentiel du stagiaire)
- La mise en place d'une procédure de prise en charge rapide d'un bilan médical soit par le médecin du club soit en son absence par un service d'urgence qui devra mettre au courant le médecin du suivi
- L'organisation d'informations régulières sur le dopage et l'affichage permanent de la liste des produits dopants

Le bilan médical de début de saison comprend au minimum :

- Un examen clinique reprenant l'étude attentive des antécédents personnels et familiaux, la vérification des vaccinations selon les conditions légales du moment.
- Un test d'état de forme FFBB qui comprend un entretien psychologique et un entretien diététique.
- L'établissement d'une courbe de croissance.
- Un électrocardiogramme de repos.
- Un test d'effort à effectuer à l'entrée au centre de formation et à renouveler tous les 4 ans.
- Une échographie cardiaque effectuée à l'entrée au centre de formation et renouvelée tous les 4 ans ou après 18 ans si effectuée avant 15 ans (Tenir compte d'une échographie éventuelle antérieure à l'entrée dans le centre de formation)
- Un examen biologique comprenant : Numération formule sanguine réticulocytes, ferritine et glycémie. (Si plus de 15 ans et avec autorisation des parents)
- Le médecin pourra également selon ses orientations cliniques et dans le cadre d'une pathologie suspectée faire procéder à d'autres investigations.

Un deuxième bilan médical doit être organisé à la mi-saison comprenant:

- Un examen clinique
- Un test d'état de forme FFBB
- Un examen biologique comprenant : Numération formule sanguine, ferritine (si plus de 15 ans et avec autorisation des parents)

6. FORMATION SPORTIVE

La liste complète des stagiaires intégrés au Centre de formation doit être fournie en début de saison et adressée au plus tard à la direction technique nationale le 30 août de chaque saison. Cette liste devra préciser le lien contractuel avec le stagiaire.

La planification de l'entraînement doit impérativement tenir compte de l'équilibre entre les phases d'entraînement, de compétition et de récupération ainsi que de la variation de charges de travail au cours de la saison.

Le centre de formation doit permettre au stagiaire de bénéficier d'une formation sportive leur permettant d'accéder à une pratique professionnelle du basket-ball. Cela conduit à assurer aux stagiaires une durée hebdomadaire moyenne de jeu dans une compétition d'un niveau sportif suffisant, à savoir :

- **Clubs de Pro A, avoir :**
 - une équipe engagée dans le championnat de France cadets **et**,
 - une équipe engagée dans le championnat Espoir (LNB)
- **Clubs de Pro B, avoir :**
 - Une équipe engagée dans le championnat de France cadets **et**,
 - Une équipe engagée dans le championnat de France U20.

Deux demi-journées ou une journée par semaine exempte de formation sportive devront être aménagées lors de cette planification et deux journées (une journée et deux demi-journées), pour les mineurs.

- L'entraînement est quotidien et représente un volume horaire hebdomadaire moyen de 10 à 12 heures. La durée hebdomadaire maximale de la pratique sportive (entraînements et compétitions) ne peut être supérieure à 18 heures.
- Une séance de musculation au minimum doit être programmée dans la semaine type.
- Un plan annuel d'entraînement ainsi qu'une programmation hebdomadaire des contenus devront être établis.
- La Direction Technique Nationale élabore les directives techniques. Elle veille au respect de leur application.

7. FORMATION SCOLAIRE / UNIVERSITAIRE / PROFESSIONNELLE

Le club doit permettre aux stagiaires du Centre de suivre avec les mêmes chances de succès, leur projet sportif et leur projet scolaire, universitaire ou professionnel.

Les modalités de la formation des stagiaires s'inscrivent dans le cadre d'un dispositif de formation permettant une double qualification (sportive et scolaire / universitaire / professionnelle) conformément aux dispositions prévues par prévues aux articles R.211-91 et R.21-100 du code du sport, en cohérence avec les principes de formation sportive définis par la Direction Technique Nationale.

- Le CFCP devra signer des conventions avec les établissements scolaires, universitaires ou professionnels accueillant des stagiaires afin de prévoir :
 - Des aménagements horaires de formation compatibles avec la pratique de haut niveau

- La mise en place de cours de rattrapage en cas d'absences et de cours de soutien, ou d'un dispositif spécifique d'accompagnement pour les stagiaires en difficulté. En cas de difficultés scolaires un dispositif de soutien doit être formalisé.
- Un responsable du suivi scolaire et universitaire doit être désigné. Ce responsable doit avoir des compétences reconnues dans ces domaines. Il est responsable du suivi, tant sur le plan du travail que des résultats. Pour cela il doit mettre en place un dispositif spécifique de suivi.

Le stagiaire bénéficiera d'un bilan, pour construire ou valider son projet scolaire, universitaire ou professionnel, qui doit être compatible avec la préparation sportive, lors de son entrée au centre, à la fin de chaque saison et à la sortie du centre.

Le club assurera un suivi de la formation du stagiaire tout au long de la saison.

- une intervention de sensibilisation sur les risques liés aux paris sportifs en s'assurant que chaque joueur en formation ait pu suivre la formation e-learning dédiée et présente sur le site FFBB.

8. SUIVI DES JOUEURS FORMES

Le CFCP assurera le suivi des joueurs formés en son sein au minimum pendant les 3 années suivant sa sortie du centre. Ce suivi portera sur le plan :

- Sportif : club et niveau de compétition
- Scolaire et Professionnel : formation suivie

9. DOCUMENTS FINANCIERS

Le CFCP constitue un secteur d'activité au sein de la structure à laquelle il est rattaché (club professionnel ou association support). Les charges et produits afférents à l'activité du CFCP doivent être clairement distingués.

La structure doit mettre en place une comptabilité analytique permettant d'identifier – à minima - les postes suivants :

CHARGES	PRODUITS
Hébergement	Municipalité
Scolarité	Conseil général
Frais de championnat	Conseil régional
Frais des autres activités sportives	Familles
Salaires de l'encadrement	Indemnités de formation
Salaires des joueurs	Partenaires
Frais de recrutement	Apports du club

Le club professionnel communiquera au ministère chargé des sports* et à la Direction Technique Nationale à la fin de chaque saison sportive :

- **ses comptes (bilan, compte de résultat et annexe) établis par un expert comptable et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes ;**
- **la balance analytique du secteur « CFCP »**
-

- direction des sports – sous-direction de la vie fédérale – bureau de l'économie du sport et du sport professionnel – 95 avenue de France – 75013 – PARIS Cedex 13

10. CONVENTION

Une convention de formation, conforme à la convention type élaborée par la FFBB et approuvée par arrêté du ministre chargé des sports du 24 janvier 2011, publié au JO de la république française du 3 février 2011, doit être signée entre chaque stagiaire (ou son représentant légal) et l'association ou la société dont dépend le centre de formation.

11. CRITERES D'EVALUATION

L'évaluation du centre de formation opérée par la direction technique nationale et la direction régionale de la jeunesse et des sports territorialement compétente portera également sur les points suivants pour juger de l'efficacité du centre :

- les débouchés sportifs pour les stagiaires du CFCP :
 - o nombre de contrats professionnels signés dans le club
 - o nombre de contrats professionnels signés dans un autre club
 - o le temps de jeu des joueurs de moins de 24 ans de Pro B sera évalué chaque saison.
- les débouchés professionnels ;
 - o nombre de stagiaires arrêtant en cours de saison sportive
 - o suivi individualisé des stagiaires sortant du CFCP portant sur les diplômes obtenus (scolaires, universitaires et sportifs), le contrat professionnel.

12. SUIVI DU CENTRE DE FORMATION

La direction technique nationale et la DRDJS territorialement compétente opèreront un suivi régulier des structures agréées pour leur centre de formation.

A cet égard, la structure facilitera les visites d'évaluation décidées par la DTN et la DRDJS et adressera chaque année à la DTN et à la DRDJS les pièces suivantes :

- Règlement intérieur
- Contrat de travail de l'entraîneur et carte d'entraîneur
- Conventions de formation signées avec chaque stagiaire.
- Programme d'entraînements hebdomadaires
- Conventions avec les établissements scolaires
- Ses comptes (bilan, compte de résultat et annexe) établis par un expert comptable et le cas échéant certifiés par un commissaire aux comptes.

La structure à laquelle le centre de formation est rattaché doit également renseigner les données relatives à ce dernier dans le module haut niveau de l'application fédérale FBI.

